

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/051

Objet : Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant de la Chapelle Saint-Joseph de Calzac – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif d'aide du Département du Morbihan pour la valorisation et la restauration du patrimoine

Vu le don privé de 8000 € apporté par le mécénat de la Fondation d'Entreprise Michelin pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant de la chapelle Saint-Joseph de Calzac ;

Considérant le projet de restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant de la chapelle Saint-Joseph de Calzac ;

Vu le montant prévisionnel relatif à cette restauration qui s'élève à 15 748,95 € HT ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal, o,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif « valorisation et restauration du patrimoine » ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 11 juillet 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 15/07/2024